

EHPAD Résidence Jeanne d'Arc

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Présenter le lieu de vie sécurisée et préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement dans un chapitre spécifique.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de transmission du nouveau projet d'établissement, présentant le lieu de vie sécurisée.
2	Revoir la procédure afin de préciser la définition de chacune des catégories d'événement à signaler en interne et en externe, indiquer l'adresse e-mail du point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr ainsi que celle du Conseil départemental et rappeler la possibilité de déclarer un événement de façon anonyme. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Ecart n°2	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de transmission de la procédure modifiée.
3	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS. Mettre à jour la procédure de déclaration externe des dysfonctionnements graves et EIG en conséquence et transmettre une version actualisée à la mission d'inspection.	Ecart n°3	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de transmission de la procédure modifiée.

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Inscrire la question du lieu de vie sécurisée et de sa taille dans le cadre du dialogue CPOM avec la délégation départementale de l'ARS et le CD afin de tendre vers une unité de vie protégée permettant une prise en charge spécifique, dédiée et sécurisée.	Ecart n°4	Prochain CPOM		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Vous devez prendre attaché avec vos interlocuteurs habituels de la direction départementale à réception de la présente.</p>
5	Positionner un personnel au sein du lieu de vie sécurisée la nuit, afin de garantir la sécurité des résidents	Ecart n°5	1 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Compte tenu qu'1 des 2 aides-soignants de nuit est affecté à l'unité de vie protégée, la mission conclut de ce fait que seul 1 aide-soignant est présent pour assurer la surveillance des 72 résidents du secteur ouvert, ce qui représente un risque pour leur sécurité et leur prise en charge.</p>

Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des deux précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°1	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
2	Organiser la continuité de la direction de l'établissement.	Remarque n°2	1 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de transmission du document actant l'organisation mise en place par l'établissement pour la continuité de la direction.
3	Transmettre l'avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur, qui acte l'augmentation de son temps d'intervention à 0,6 ETP, conformément à la réglementation en vigueur.	Remarque n°3	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de transmission de l'avenant au contrat de travail du MEDEC (non transmis).

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Inscrire l'infirmière référente / coordonnatrice à une formation spécifique d'encadrement et de coordination. Transmettre l'attestation d'inscription à la mission d'inspection.	Remarque n°4	6 mois		Maintien de la mesure Dans l'attente de transmission de l'attestation d'inscription.
5	Réunir la commission de coordination gériatrique une fois par an, comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF. Organiser la CCG pour 2023 et transmettre le compte-rendu de réunion à la mission.	Remarque n°5	6 mois		Maintien de la mesure Dans l'attente de transmission du compte-rendu de la CCG organisée en 2023.
6	Modifier le livret d'accueil pour présenter le lieu de vie sécurisé et les possibilités potentielles de transfert de l'hébergement classique vers le lieu de vie sécurisé en raison de l'évolution de l'état de santé du résident. Transmettre une version actualisée et datée à la mission d'inspection.	Remarque n°6	6 mois		Maintien de la mesure Dans l'attente de transmission du livret d'accueil modifié.
7	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°7	Plan de formation 2023		Maintien de la mesure Dans l'attente de transmission du plan de formation 2023, actant une ou plusieurs actions de sensibilisation à la démarche de signalement.

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Aménager les plannings pour permettre d'organiser un temps de transmission entre IDE/ AS le matin.	Remarque n°8	6 mois		Maintien de la mesure Dans l'attente de transmission du planning N-1 permettant d'identifier les aménagements apportés.
9	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque n°9	6 mois		Maintien de la mesure Dans l'attente de transmission de l'attestation de formation ASG obtenue par l'aide-soignant référent.
10	Assurer la montée en compétence des équipes du lieu de vie sécurisée par la mise en place d'un plan de formation spécifique respectant les attendus de l'HAS.	Remarque n°10	6 mois		Maintien de la mesure Dans l'attente de transmission du plan de formation spécifique UVP